

# SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 à 19 h 00

## PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21  
Date de la convocation et de l'affichage : 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, M. BOULLY, Mme DELEURY, Mme LOUVEL, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD.

**Excusés** : Mme BELAICH représentée par Mme ROLLET  
Mme SCHIED représentée par Mme PLISSONNIER  
Mme BREZINS représentée par M. BONNOT  
M. LAGNEAU représenté par M. RONFARD  
M. LEMOND représenté par Mme LOUVEL  
M. CHAUVET représenté par Mme AUDART  
Mme LIMOUSIN représentée par Mme PACOTTE-SEGAUD

**Absente** : Mme ARNOUX

**Secrétaire de Séance** : Mme DELEURY

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022**
3. **FINANCES COMMUNALES**
  - 3.1 - Travaux de plantation d'arbres et d'arbustes du sentier dit « Sentier Joséphine » – Demande de subvention au titre du « Chèque arbre 71 » - Département de Saône-et-Loire
  - 3.2 - Étude de faisabilité pour la réhabilitation / extension de la mairie de Saint-Marcel – Demande de subvention au titre du dispositif rénovation de bâtiment à basse consommation d'énergie - « Effilogis » - phase « audit » - « Programmation » de la région Bourgogne-Franche-Comté
  - 3.3 - Tarifs Activité « Raid Family Express » – Direction Enfance-Jeunesse-Famille
  - 3.4 - Cession d'une console de la salle de spectacle municipale "Le Réservoir"
  - 3.5 - Produits irrécouvrables
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Convention de mise à disposition de minibus aux associations locales - Renouvellement
5. **BIENS COMMUNAUX**

Eco quartier Zac "Sur Les Fontaines" – Vente A Particuliers – Lot n°25
6. **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**
  - 6.1 - Projet « Raid Family Express » - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales
  - 6.2 - Carnets Atouts-Jeunes – Renouvellement du dispositif et conventions de partenariat
7. **CULTURE**

Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture
8. **PERSONNEL COMMUNAL**
  - 8.1 - Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme
  - 8.2 - Modification du tableau des emplois
9. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le point n°5 prévu à l'ordre du jour « Biens Communaux - Eco quartier Zac "Sur Les Fontaines" – Vente A Particuliers – Lot n°25 » est retiré de l'ordre du jour de la séance car les futurs acquéreurs ne donneront pas suite à cette vente.

**Rapport n°1**  
**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Béatrice DELEURY est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme LOUVEL rappelle avoir posé deux questions auxquelles M. KICINSKI devait répondre.

M. KICINSKI répond que, concernant les stages motos, il y a bien eu des augmentations de tarifs dû au coût brut des stages.

Concernant les chantiers utiles, M. KICINSKI indique que l'achat des matériaux est bien à la charge des communes.

Mme LOUVEL demande si les conventions seront corrigées en conséquence.

M. KICINSKI répond qu'elles le seront.

**Rapport n°3.1.**  
**FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES DU SENTIER DIT « SENTIER JOSÉPHINE » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CHÈQUE ARBRE 71 » - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

La Ville de Saint-Marcel a réalisé un sentier permettant de relier le cœur de ville (depuis le parking à proximité de la Mairie), au plan d'eau du Lac du Grand Pâquier. L'objectif de ce projet est de favoriser les déplacements doux tout en associant le végétal. Ce sentier de 250 mètres de long est accompagné d'une plantation d'arbres et d'arbustes aux essences variées, apportant de l'ombrage ainsi qu'un rythme en fonction des saisons, tout en permettant la découverte de différentes essences.

Ces travaux de plantations, réalisés en régie par les services techniques municipaux, sont éligibles au titre du dispositif « Chèque-arbre 71 » porté par le Département de Saône-et-Loire. Ce dispositif soutient la plantation d'arbres et d'arbustes dont les essences sont adaptées aux conditions locales et/ou aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

Le plafond du montant des dépenses éligibles est fixé à 4 000 €. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 2 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de solliciter le Département de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Chèque-arbre 71 ».

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des travaux de plantations (hors mobilier)	8 453,50 €	CHEQUE ARBRE 71 Département de Saône-et-Loire	2 000,00 €
		Autofinancement	6 453,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 453,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 453,50 €</b>

Mme PACOTTE-SEGAUD demande à quoi correspond le plafond de 4 000 €.

M. le Maire répond que le montant de dépenses subventionnables est plafonné à 4 000 € même si leur montant est supérieur.

Mme AUDART indique qu'il aurait été judicieux d'associer la population à la plantation des arbres.

M. BONNOT répond que la plantation d'arbres étant technique, il est difficile d'y associer la population.

Mme AUDART ajoute que cela favorise un plus grand respect de la population aux travaux réalisés.

M. le Maire indique que la population sera associée lors de l'inauguration du sentier pédagogique dans le cadre de Festinature.

Mme AUDART demande s'il y a d'autres projets de plantation.

M. BONNOT lui répond par l'affirmatif, dans le cadre du projet du parking Roger Balan et en remplacement des arbres dépérissants ou cassés dans différents sites de la commune.

Mme AUDART demande également si les trois arbres coupés dans le cadre de l'implantation 5G ont été remplacés par Free, comme cela avait été mentionné au cahier des charges.

M. le Maire lui répond que s'agissant d'un projet privé sur un terrain privé, il est difficile de prévoir des sanctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de Saône-et-Loire, au titre du dispositif « Chèque-arbre 71 » et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°3.2

### FINANCES COMMUNALES – ÉTUDE DE FAISABILITE POUR LA RÉHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF RÉNOVATION DE BÂTIMENT A BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE - « EFFILOGIS » - PHASE « AUDIT » - « PROGRAMMATION » RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Face au constat de la vétusté du bâtiment et au contexte d'évolution de l'exercice des missions de services publics, la collectivité souhaite mener une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Mairie visant deux principaux objectifs :

- Poursuivre la modernisation des services publics et garantir l'accès à tous les citoyens en adaptant le bâtiment aux conditions de travail actuelles et futures (e-administration, dématérialisation, ...) ainsi qu'en améliorant l'accueil du public sur site.
- Participer à la transition écologique en mettant en application une démarche environnementale permettant de rénover thermiquement le bâtiment, tout en intégrant à la conception la récupération des eaux pluviales ainsi que la végétalisation.

Après consultation des entreprises, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - programmation a été confié au groupement de société ASCOREAL (69760 LIMONEST), CITAE (78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX) et BEAUMONT (69005 LYON). Ce marché est composé d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles pouvant être affermies par ordre de service, pour un montant total de 68 350,00 € HT.

Considérant que cette étude comporte un volet environnemental fort avec notamment un audit énergétique du bâtiment, la Ville peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'aide à la rénovation des bâtiments à basse consommation d'énergie « EFFILOGIS » - phase « audit » - « programmation ». Le montant éligible de l'étude concerne la tranche ferme et les tranches optionnelles de 1 à 2, soit un montant de 50 050,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude de faisabilité	68 350,00 €	EFFILOGIS Région Bourgogne Franche-Comté	25 000,00 €
		Autofinancement	43 350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 350,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du dispositif d'aide à la rénovation des bâtiments publics à basse consommation énergétique « EFFILOGIS » - phases « audit » - « programmation » et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°3.3

### FINANCES COMMUNALES – TARIFS ACTIVITE « RAID FAMILY EXPRESS » DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Dans le cadre de son projet éducatif, le pôle jeunesse de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille propose une nouvelle activité intitulée « Raid Family Express ». L'action consiste en un raid sportif (course d'orientation, chasse au trésor) composé de binômes parents /adolescents.

Elle se déroulera les 11 et 12 août 2022 dans la région de Baume-les-Messieurs (Jura).

Les inscriptions seront ouvertes à tout public à partir de 11 ans.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé pour cette activité « Raid Family Express », les tarifs suivants :

- Enfants de moins de 18 ans : 5.00 €
- Adultes : 5.00 €

M. KICINSKI précise qu'il y a 8 binômes enfant – parent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'activité « Raid Family Express ».

**Rapport n°3.4**  
**FINANCES COMMUNALES – CESSION D'UNE CONSOLE DE LA SALLE DE SPECTACLE MUNICIPALE**  
**"LE RESERVOIR"**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage au numérique, la console MIDAS VERONA 400, de la salle de spectacle municipale « Le Réservoir », n'est plus utilisée et a été remplacée par un nouvel équipement.

Considérant cette nouvelle acquisition, il convient donc de céder l'ancien matériel,

Considérant l'offre formulée par l'association Collectif La Méandre, domiciliée Port Nord, 1 rue Denis Papin à CHALON SUR SAONE (71100), représentée par Monsieur Pierre ACOBAS, Président, pour l'acquisition d'une console MIDAS VERONA 400,

Mme AUDART note que cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération antérieurement et demande à quoi correspond la valeur nette comptable.

Mme PLISSONNIER répond qu'il s'agit d'une régularisation comptable faite à la demande de la Trésorerie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la cession de la console MIDAS VERONA 400 en fly Touring, comprenant des effets KLARK TEKNIK et du câblage divers, à l'association Collectif La Méandre pour un montant de 1 500 € TTC.

**Rapport n°3.5**  
**FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOUVRABLES**

---

Les services de la Trésorerie Chalon-sur-Saône Municipale signalent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement de divers produits et demandent que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le :

- Budget principal, pour un montant de 64,30 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECHARGE le Trésorier Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables les montants suivants :

- Budget principal
  - 25,77 € (service 2510) – Restaurant scolaire Jean Desbois
  - 7,78 € (service 2511) – Restaurant scolaire Roger Balan
  - 30,75 € (service 2552) – Garderies Périscolaires

**Rapport n°4**  
**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - RENOUELEMENT**

---

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec les associations locales une convention de mise à disposition de minibus dont l'objectif était de leur apporter un soutien.

Considérant les besoins importants des associations pour effectuer leurs déplacements, la Commune met à disposition de celles-ci, des véhicules 9 places et 20 places pour transporter leurs adhérents, dans le cadre de leurs activités.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2022, il convient donc de la renouveler à l'identique.

Cette convention définit les modalités de réservation, d'utilisation ainsi que les conditions de durée et de résiliation. Elle précise le caractère prioritaire des services municipaux pour l'utilisation de ces véhicules.

Mme PACOTTE-SEGAUD interroge sur la mise à disposition de ces véhicules.

Mme COUTURIER répond qu'ils sont très utilisés le week-end et la semaine, les 1ers demandeurs étant les 1ers servis.

Mme AUDART demande si cette convention est signée à chaque emprunt.

M. le Maire répond que la convention est signée pour une année.

Mme PLISSONNIER précise que la convention est renouvelable trois ans par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de minibus aux associations locales dont un projet est joint à la présente délibération.

**Rapport n°5**  
**BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE À PARTICULIER – LOT N°25**

---

**Point retiré de l'ordre du jour**

**Rapport n°6.1**  
**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – PROJET « RAID FAMILY EXPRESS » - DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint Marcel s'est dotée en 2017 d'un Projet Educatif Municipal « L'éducation, une ambition au quotidien ».

Que celui-ci a comme axes prioritaires de faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs éducatifs, ainsi que d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Le pôle jeunesse de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille propose un projet dénommé "Raid Family Express ». La ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, pour le fonctionnement et l'investissement.

L'action consiste en un raid sportif (course d'orientation, chasse au trésor) composé de binômes parents /adolescents dans un environnement riche de son patrimoine et respectueux de la nature (région de Baume-les-Messieurs).

Les objectifs sont :

- Enrichir et renforcer les liens parents/adolescents dans un contexte sportif mais ludique
- Valoriser les compétences des adolescents dans un cadre partagé
- Proposer une action d'autofinancement par les chantiers utiles

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Hébergement	450,00 €	Subvention Fonctionnement	1 760,00 €
		Caisse d'Allocations Familiales	
Alimentation	1 450,00 €	Subvention d'investissement	1 604,00 €
		Caisse d'Allocations Familiales	
Fournitures diverses	1 428,00 €	Participation des familles	80,00 €
Charges de personnel	2 124,00 €	Dispositif "Chantiers Utiles"	400,00 €
Matériel randonnée et camping	2 750,00 €	Partenaires	330,00 €
		Autofinancement	4 028,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 202,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 202,00 €</b>

Mme AUDART relève que le financement intègre le dispositif "Chantiers Utiles" et demande si cela signifie que les jeunes financeront ce séjour en participant à des "Chantiers Utiles".

M. KICINSKI répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3364 € (1760 € concernant la subvention de fonctionnement et 1604 € pour la subvention d'investissement), en faveur de l'action "Raid Family Express"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

**Rapport n°6.2**  
**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – CARNETS ATOUTS-JEUNES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le dispositif "Atouts Jeunes" pour une durée d'un an, dont les objectifs sont les suivants :

- Encourager les jeunes à fréquenter les associations locales,
- Favoriser l'accès des jeunes à d'autres activités de loisirs.

Pour bénéficier de ce dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Être domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuable de la C.E.T, "Contribution Economique Territoriale", de la T.F.P.B. "Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties"),
- Être enfant d'un membre du personnel communal, non domicilié dans l'une des communes concernées par le dispositif,
- Atteindre 14 ans pendant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé la composition suivante :

- 4 "Atouts Loisirs", d'une valeur de 10 € = 40,00 €
  - 7" Atouts Sorties", d'une valeur de 5 € = 35,00 €
  - 4 "Atouts Sorties", d'une valeur de 3 € = 12,00 €
- 87,00 €

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs des carnets ont :

- Possibilité de cumuler les « Atouts Loisirs » sans limite,
- Possibilité de cumuler les « Atouts Sorties » sans limite,
- Interdiction d'associer « Atouts Loisirs » et « Atouts Sorties » pour le paiement d'une prestation.

Considérant que les conventions de partenariat arrivent à échéance au 31 mai 2022, il convient de proposer leur renouvellement pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, selon la liste des partenaires qui pourrait être la suivante :

ATOUTS LOISIRS	
CHATENOY EN BRESSE	SAINT-MARCEL
Les Amis de la Pétanque	Arcadanse
Loisirs Activités Culture Châtenoy-en-Bresse (LACC)	Association sportive Collège Vivant Denon
EPERVANS	Association Socio-éducative Collège Vivant Denon
Football-Club	Temps Danses et Cie
Tennis-Club	Football-Réuni Saint Marcel
Section Boxe Française Epervans Val de Saône	Jeux et strategies
Fit'Dance	Badminton club Saint Marcel
LANS	Handball Saint Marcel
Amicale boules	Judo Club Saint Marcel
Syndicat des propriétaires et des chasseurs	Section pêche
	Tennis Club Saint Marcel
OSLON	Union Musicale
Amicale des Chasseurs	Vélo Club
Amicale pétanque	Mieux Vivre
Association Gymnastique Volontaire	Espérance Pétanque Saint Marcel
CHALON-SUR-SAONE	Services Ville de Saint Marcel :
Chalon Basket Club	- L'Agora 95
Eclaireurs et Eclaireuses de France	- L'Orange Bleue
Chalon-sur-Saône Canoë Kayak	- Le Réservoir
Moto Club TMX Powersports	
BEY	
Compagnie des corps en pièces	
ATOUTS SORTIES	
Auto-école PONCET - Saint Marcel	Elan sportif de Chalon
Centre Nautique Chalon (Le Grand Chalon)	Espace des Arts de Chalon
Cinéma Mégarama Chalon	STAC
Conservatoire de musique	Services Ville de Saint Marcel :
Eclaireurs et Eclaireuses de France	- L'Agora 95
Moto Club TMX Powersports	- L'Orange bleue
	- Le Réservoir

Mme AUDART interroge sur la réflexion qui avait été évoquée l'an dernier sur ce sujet.

M. KICINSKI confirme qu'une réflexion est en cours notamment pour intégrer les collégiens.

Mme PLISSONNIER ajoute que cette réflexion est menée dans le cadre de l'Entente Enfance Famille, ce qui sous-entend que les communes doivent donner leur accord et prend du temps.

Mme PACOTTE-SEGAUD questionne sur l'utilisation de ces Atouts Jeunes, toutes les associations ne jouant pas le jeu.

M. KICINSKI répond qu'ils ne sont pas très utilisés.

M. PLISSONNIER ajoute que ce dispositif doit être dépoussiéré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement du dispositif "Atouts-Jeunes" selon les modalités définies ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires proposés ci-dessus.

#### Rapport n°7

#### CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture. Ce dispositif s'appuie sur l'offre culturelle des territoires pour favoriser l'accès à la culture et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans.

Il s'agit d'une aide financière plafonnée et financée par le Ministère de la Culture, dont chaque bénéficiaire peut disposer dans la limite de deux ans, via une application web, pour ses achats de biens et de sorties culturelles.

Pour les territoires, le Pass Culture est une interface de communication ciblée et gratuite, qui permet de valoriser les actions de médiation culturelle portées par les différents acteurs culturels.

Sa mise en œuvre a été confiée à une SAS éponyme dont le Ministère de la Culture et la Banque des Territoires sont les principaux actionnaires. Cette SAS Pass Culture est responsable de la gestion et du développement du dispositif.

Depuis 2019, ce dispositif était en expérimentation sur des départements ciblés, désormais il est accessible à l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, la ville de Saint-Marcel souhaite proposer aux jeunes de Saint-Marcel l'accès à l'offre culturelle locale via ce dispositif. Il est donc nécessaire d'établir une convention avec SAS Pass Culture, afin de définir les termes du partenariat et notamment les modalités comptables.

Mme LOUVEL demande qui fait la promotion de ce dispositif.

Mme Gras explique que les jeunes doivent télécharger une application sur leur téléphone et c'est ensuite à la commune de mettre en ligne son offre.

Mme AUDART demande à ce que la convention soit transmise par mail au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en œuvre du dispositif Pass Culture, ACCEPTE l'adhésion de la Ville de Saint-Marcel au dispositif Pass Culture et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec SAS Pass Culture ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

#### **Rapport n°8.1 PERSONNEL COMMUNAL – COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, il convient de rendre un avis sur le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.112-1, L211-1 à L211-4, L251-5 à L.251-10, et L252-8 à L252-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est compris entre 50 et 199 agents et permet de déterminer le nombre de représentants compris entre 3 et 5 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, portant création d'un Comité Social Territorial unique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents, soit 74 femmes et 48 hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

DECIDE de ne pas créer de formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,

**PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

1. Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service des Ressources Humaines, il convient de créer un emploi pour assurer son remplacement. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Attaché principal à temps complet
- Attaché à temps complet
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Rédacteur à temps complet

2. Suite au départ par voie de mutation d'un agent du service Culture, il convient de pourvoir à son remplacement. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Rédacteur à temps complet
- Assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- animateur à temps complet

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CREATION DE POSTES
1 poste Attaché principal à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Attaché à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Rédacteur à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 postes1 Assistant de conservation du patrimoine à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste animateur à temps complet 35 heures hebdomadaires

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

**Rapport n°9**  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**  
**(DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

---

- N°08/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et l'installation d'une chambre froide à la salle Alfred Jarreau – Société PERRIER SAS – Montant : 11 020 € HT, soit 13 224 € TTC.
- N°09/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs, de tablettes iOS et de Netbooks, pour les écoles de la ville de Saint-Marcel – Société DISTRIMATIC :
  - Lot 1 : Montant : 38 552.20 € HT, soit 46 262.64 € TTC.
  - Lot 2 : Montant : 22 085.88 € HT, soit 26 503.06 € TTC.
- N°10/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un aménagement de la rue de la Centaine – Société ZAGE CONSEILS – Montant : 12 700 € HT, soit 15 240 € TTC.
- N°11/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour le Centre Technique Municipal – Société EUROPE SERVICE SAS – Montant : 100 800 € HT, soit 120 960 € TTC.
- N°12/2022 – Ligne de trésorerie interactive – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté – Budget Principal – Montant 500 000 €

**Rapport n°10**  
**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**Remerciements pour attribution subvention** → Association Toujours Femme, Association Sportive du Collège Vivant Denon (Subvention exceptionnelle : Séjour ski alpin), Croix Rouge Française (Subvention exceptionnelle : Soutien à la population Ukrainienne).

Mme AUDART demande si la ligne de trésorerie de 500 000 € a un rapport avec la vidéoprotection.

M. le Maire répond que cette décision n'a rien à voir avec la vidéoprotection.

Mme AUDART relève que le maître d'œuvre de la rue de la Centaine sera le même que celui de l'aménagement du parking Roger Balan.

M. le Maire informe des dates suivants :

- 17 juin : inauguration de Festinature et du sentier pédagogique,
- 21 juin : remise des médailles et cérémonie des départs en retraite suivies d'une réception des agents au Réservoir,
- 4 juillet : Conseil Municipal,
- 5 juillet : pot des enseignants (salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,  
 Raymond BURDIN

